

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 4241

présenté par

M. Ayrault, M. Fabius, M. Le Roux, M. Migaud, M. Caresche, M. Mallot, Mme Batho, Mme Mazetier, M. Jean-Marie Le Guen, Mme Pinville, M. Gaubert, Mme Reynaud, M. Dosière, M. Gille, Mme Coutelle, M. Eckert, M. Issindou, M. Jibrayel, Mme Fourneyron, M. Lesterlin, M. Pérat, Mme Lemorton, Mme Pau-Langevin, M. Nayrou, M. Brottes et Mme Touraine

à l'amendement n° 3531 de M. Urvoas
-----**APRÈS L'ARTICLE 7**

À la dernière phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« période »,

insérer les mots :

« couvrant l'ensemble de l'enquête publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision.